

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
**GRAND EST EMPLOI
ASSOCIATIF**

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT 2017



OBJECTIFS

Soutenir la création d'emplois de développement, de coordination ou d'encadrement en CDI dans l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), liés au développement d'activités ayant une plus-value sociale, territoriale et sociétale.

TERRITOIRES ELIGIBLES

Structures ayant un établissement immatriculé en Grand Est ou justifiant d'une implantation de leurs activités sur la région Grand Est.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Associations, Associations Chantiers d'Insertion (ACI), Groupements d'Employeurs Associatifs et Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) **ayant un effectif inférieur ou égal à 15 Equivalents Temps Plein (ETP) en CDI.**

PROJETS ELIGIBLES

NATURE DES PROJETS

Sont éligibles à l'aide, les emplois résultant d'une création nette de poste en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) et la pérennisation en CDI à l'issue de contrats aidés.

L'aide régionale peut être mobilisée à **partir d'un mi-temps minimum**, correspondant au moins à la moitié de la durée légale de travail effectif des salariés à temps complet.

1 ETP maximum en cours de conventionnement par structure. La structure pourra solliciter une nouvelle aide, pour un nouveau poste au cours de la dernière année de conventionnement pour le poste en cours.

Pour les Groupements d'Employeurs Associatifs, la limite en termes d'emplois éligibles est fixée à 3 ETP maximum en cours de conventionnement.

Les activités des structures éligibles doivent s'inscrire dans les compétences régionales (ex : Tourisme, Culture, Sport, Jeunesse, Environnement, Education Populaire...).

Les structures doivent :

- répondre aux valeurs de l'ESS
- faire preuve d'une gouvernance clairement établie en répondant notamment aux critères suivants : priorité du projet sur l'activité, apport social de la structure, existence d'un fonctionnement démocratique, possession d'agrément spécifique exigé par la réglementation..
- faire preuve d'un ancrage territorial avéré,
- présenter un modèle économique viable : la structure devra démontrer qu'elle génèrera des sources de revenus suffisantes permettant la pérennité du poste au terme de l'aide régionale et que la création du poste en CDI favorisera son développement.
- Les SCIC devront faire preuve d'une lucrativité limitée.

Concernant les associations sportives, l'aide à l'emploi régionale sera mobilisable au terme de l'aide à l'emploi CNDS. Les associations pourront ainsi solliciter la Région au cours de la dernière année de financement de l'emploi CNDS.

Sont exclus :

- Les structures en cessation de paiement, dépôt de bilan ou redressement judiciaire, ou rencontrant tout problème juridique mettant en péril leur stabilité financière,
- Les structures dites para-administratives ou paramunicipales,
- Les organismes de formation,
- Les établissements d'enseignement et structures scolaires,
- Les structures dont les activités relèvent du domaine médico-social, de la petite enfance, du périscolaire, de l'aide à domicile, dont les compétences sont municipales ou départementales, les cabinets conseil et les maisons d'édition.
- Les structures représentant un secteur professionnel (ex : les syndicats professionnels),
- Les emplois déjà financés dans le cadre d'une convention régionale de fonctionnement via les politiques sectorielles de la région et/ou bénéficiant d'un AMI,
- Les emplois supports tels que les fonctions de secrétariat, de comptabilité, la Région encourageant la mutualisation de ces postes via les groupements d'employeurs associatifs.

NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Aide sur trois années d'un montant forfaitaire de 20 000 € pour un temps plein et déclinée comme suit :

- 1^{ère} année : 50 % de l'aide, soit au maximum 10 000 € d'aides,
- 2^{ème} année : 30 % de l'aide, soit au maximum 6 000 € d'aides,
- 3^{ème} année : 20 % de l'aide, soit au maximum 4 000 € d'aides.

L'aide sera proratisée en fonction du temps de travail.

LES BONUS

La Région souhaite développer l'emploi des jeunes et valoriser leurs initiatives en proposant un **bonus de 4 000 €** aux structures qui **embauchent un jeune de moins de 30 ans** au moment du dépôt de la demande. Soit 14 000 € d'aide maximum la première année.

La Région entend privilégier les Groupements d'Employeurs pour la mutualisation d'emplois qu'ils représentent en offrant aux salariés un temps de travail complet. Ils favorisent ainsi le développement de l'emploi et la qualité de la gestion des ressources humaines auprès de leurs adhérents. **Un bonus de 4 000 € sera ainsi attribué aux Groupements d'Employeurs Associatifs, pour l'embauche d'un salarié à temps complet uniquement, sous la condition que celui-ci soit mis à disposition de structures associatives exclusivement.** Soit 14 000 € d'aide maximum la première année.

LES BONUS NE SONT PAS CUMULABLES.

DISPOSITIONS GENERALES

- **L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.**
- Le versement d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

REGION GRAND EST

Direction de la Compétitivité et de la Connaissance
Service Economie Sociale et Solidaire et Vie Associative

Pôle Secrétariat :

Lorraine DOMINGUES : 03 87 33 60 28 – lorraine.domingues@grandest.fr

Delphine ROBERT : 03 87 33 60 78 – delphine.robert@grandest.fr

INSTRUCTEURS POUR CHAQUE TERRITOIRE

Centre Mosellan, Moselle Est, Saverne, Haguenau, Nancy

Nadine ROUPPERT 03 87 33 64 10 – nadine.rouppert@grandest.fr

Site de Metz

Metz, Thionville, Pays Haut :

Cécile MICELI 03 87 33 61 66 – cecile.miceli@grandest.fr

Site de Metz

Epinal, Troyes, Chaumont

Claire GHEZZI 03 87 61 66 53 – claire.ghezzi@grandest.fr

Site de Metz

Verdun, Charleville-Mézières, Toul

Nathalie MANSOURA 03 87 61 65 74 – nathalie.mansoura@grandest.fr

Site de Metz

Châlons, Reims, St Dizier, Bar le Duc

Jeanne PERES 03 26 70 89 46 – jeanne.peres@grandest.fr

Site de Châlons

Strasbourg, Sélestat, Mulhouse

Maryline BIRGEL 03 88 15 65 83 – maryline.birgel@grandest.fr

Site de Strasbourg



Maison de la Région • 1 place Adrien Zeller
BP 91006 • 67070 Strasbourg Cedex
Tél. 03 88 15 68 67

Maison de la Région • 5 rue de Jéricho
CS70441 • 51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél. 03 26 70 31 31

Maison de la Région • place Gabriel Hocquard
CS 81004 • 57036 Metz Cedex 01
Tél. 03 87 33 60 00

www.grandest.fr

Retrouvez-nous sur

